



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



OFFICE LUXEMBOURGEOIS
DE L'ACCUEIL ET
DE L'INTÉGRATION

**REMISE OFFICIELLE DES CERTIFICATS DE FIN DE CONTRAT D'ACCUEIL
ET D'INTEGRATION (CAI)**

5 mai 2014

Dossier de presse

SOMMAIRE

1. Invitation à la presse	p. 3
2. Le contrat d'accueil et d'intégration	p. 4
a. Généralités	
b. Public cible	
c. Durée du contrat	
d. Modalités	
e. Responsabilité partagée	
f. Prestations offertes	
g. Les avantages pour le signataire	
3. Le CAI en chiffres	p. 8
4. Pour en savoir plus	p. 9
5. Contact	p. 9

1. Invitation à la presse

INVITATION A LA REMISE OFFICIELLE DES CERTIFICATS DE FIN DE CAI (CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION) (05.05.2014)

Date : Lundi, le 5 mai 2014 à 17 :00

Lieu : Chambre des députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Le 5 et le 12 mai 2014, Mars DI BARTOLOMEO, Président de la Chambre des députés, et Corinne CAHEN, ministre de la Famille et de l'Intégration, remettront officiellement des certificats aux premiers signataires ayant terminé le contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Le CAI, créé par la loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, est un instrument novateur mis en place par le pays permettant de favoriser l'intégration des non-Luxembourgeois.

Tout étranger (UE ou pays tiers) âgé de plus de 16 ans, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de façon durable, peut signer un tel contrat, qui lui donne droit notamment à une séance d'information et d'orientation, une formation linguistique à tarif réduit, de même qu'une formation d'instruction civique et une journée d'orientation gratuites.

Depuis le lancement du CAI en octobre 2011, plus de 2.000 personnes l'ont signé et les premiers viennent de le terminer.

Vu le nombre important de signataires arrivés en fin de CAI, une première remise des certificats aura lieu le 5 mai, une deuxième le 12 mai 2014. La remise aura lieu en présence de plusieurs membres de la Commission parlementaire de la Famille et de l'Intégration.

La presse est invitée à couvrir l'événement le 5 mai. Un dossier de presse sera distribué sur place.

Communiqué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et la Chambre des députés

Contacts :

Jacquie ZAHLEN
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
E-mail: jacquie.zahlen@fm.etat.lu
Tél. : (+352) 247 8 65 30
GSM : (+352) 621 134 789

Lisi HAAS
Chambre des députés
E-mail: lhaas@chd.lu
Tél. : (+352) 466 966-257

2. Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

a. Généralités

Le contrat d'accueil et d'intégration est prévu par la [loi du 16 décembre 2008](#) concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et sa mise en œuvre est définie par le [règlement grand-ducal du 2 septembre 2011](#), complété par le [règlement grand-ducal du 26 décembre 2012](#).

Avec le CAI, le gouvernement luxembourgeois s'est doté d'un instrument novateur permettant de favoriser l'intégration au Luxembourg.

Ce contrat, qui constitue un engagement sur deux ans entre l'étranger et le gouvernement luxembourgeois doit permettre à l'étranger d'acquérir les instruments indispensables à son intégration que sont la connaissance des langues et la familiarisation avec le fonctionnement de la société d'accueil.

Un accent particulier est mis sur la présentation d'opportunités de participation à la vie de la société luxembourgeoise pendant les cours d'instruction civique et la journée d'orientation qui constituent deux des trois piliers de ce contrat.

La mise en œuvre du CAI incombe à l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), administration sous tutelle du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Depuis son lancement en octobre 2011, le CAI connaît un succès certain avec près de mille signataires par an. Les premières personnes viennent d'accomplir leurs engagements. La première remise officielle des certificats de fin de CAI aura lieu le 5 mai 2014 à la Chambre des députés en présence de Mars DI BARTOLOMEO, Président de la Chambre des députés, et Corinne CAHEN, ministre de la Famille et de l'Intégration.

Les 55 personnes recevant leur certificat de fin de CAI ce 5 mai s'étaient engagées à accomplir, dans un délai de maximum 2 ans, les prestations obligatoires dans le cadre du CAI, à savoir au moins un cours et au maximum trois cours de langues dans une des trois langues du pays (luxembourgeois, français et / ou allemand) un cours d'instruction civique et une journée d'orientation. Cet apprentissage leur a apporté les outils de base en vue de participer à la société du Luxembourg et ils ont été encouragés à réfléchir à leur propre intégration tout au long de ce contrat.

La remise des certificats a lieu à la Chambre des Députés, ce qui symbolise la valorisation de cette démarche active des étrangers en faveur de leur intégration de la part des élus luxembourgeois : cette démarche de la part des étrangers a besoin de trouver un écho du côté de la société d'accueil car le processus d'intégration est un processus à double sens dans lequel chacun a son rôle à jouer.

b. Public cible

Le CAI est proposé à tout étranger âgé de plus de 16 ans, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable.

Il est facultatif et s'adresse aussi bien aux ressortissants de l'Union Européenne qu'aux ressortissants de pays tiers, aux nouveaux arrivants comme aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Il n'a pas de caractère contraignant.

Sont exclus du CAI les frontaliers, les demandeurs de protection internationale pendant la durée de leur procédure et les ressortissants de pays tiers bénéficiant d'un séjour temporaire (étudiants, travailleurs transférés...).

c. Durée du contrat

Le contrat a une durée de 2 ans, à compter à partir de la date de fréquentation de la première prestation.

d. Modalités

La signature est possible à tout moment de l'année. La personne qui désire signer un contrat d'accueil et d'intégration prend rendez-vous avec l'OLAI pour une séance individuelle d'information au cours de laquelle elle est informée sur ses droits et devoirs en relation avec le contrat en s'adressant au service du CAI par téléphone (24785785) ou par mail (cai@olai.etat.lu).

Un recueil de données personnelles est réalisé dans un but statistique et un repérage linguistique est réalisé en vue de l'orientation de la personne vers les cours de langues répondant le plus à ses besoins.

e. Responsabilité partagée

La gestion du CAI se fait conjointement par l'OLAI et le Service de la formation des adultes du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

D'autres partenaires interviennent dans l'organisation des prestations prévues par le CAI, comme notamment les communes, pour la mise à disposition de salles dans le cadre des cours d'instruction civique et de nombreuses administrations, associations et institutions dans le cadre des journées d'orientation.

f. Prestations offertes

Dans le cadre du CAI sont offertes au signataire les prestations suivantes:

- une formation linguistique à prix réduit,
- des cours d'instruction civique gratuits,
- une journée d'orientation gratuite.

Pour se voir valider le contrat par la remise d'un certificat, il est obligatoire d'accomplir ces 3 prestations.

La **formation linguistique** permettra d'atteindre au moins le niveau A.1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg, à savoir le luxembourgeois, le français ou l'allemand.

Le signataire du CAI pourra choisir parmi les cours conventionnés avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organisés par les communes et les associations, ceux organisés par les lycées et les cours de l'Institut national des Langues. Il pourra s'y inscrire au tarif réduit défini par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Un taux de participation de 70% minimum est exigé.

Les **cours d'instruction civique**, d'une durée de 6 heures abordent l'histoire, les institutions, les valeurs et traditions du Luxembourg, mais thématisent également l'intégration et les conditions du vivre ensemble dans un Luxembourg pluriel. Ils sont organisés conjointement par l'OLAI et le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en collaboration avec les communes et les lycées.

La fréquentation des cours d'instruction civique dans le cadre du CAI donne droit à une dispense d'un des cours civiques prévus dans le cadre de la loi sur la naturalisation.

Lors de la conception des cours civiques par l'OLAI et lors des formations pour formateurs, un souci était de ne pas reproduire les cours civiques de la naturalisation, mais d'offrir un cours original, invitant chacun à réfléchir sur sa démarche personnelle d'intégration tout en transmettant des informations permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la société d'accueil.

Dans les cours, un accent est mis sur les discussions et l'échange d'expériences en veillant à rencontrer les interrogations du groupe en question. Un manuel factuel permettant d'approfondir les sujets est distribué au moment des cours.

Une quarantaine de cours d'instruction civique sont organisés par an, en langue luxembourgeoise, française, allemande, anglaise, portugaise, serbe/bosniaque/croate/monténégrine et en espagnol. Des cours en d'autres langues peuvent être offerts en fonction des besoins.

La **journée d'orientation**, organisée au moins deux fois par an, sur une demi-journée, en collaboration avec de nombreux partenaires, doit permettre au candidat signataire d'avoir des informations sur la vie quotidienne au Luxembourg et de se familiariser avec les démarches administratives, les instances officielles et les organisations du Luxembourg. La journée d'orientation constitue en outre une occasion de rencontre et d'échanges interculturels dans un cadre convivial.

Les journées d'orientation doivent permettre aux signataires d'avoir accès à un maximum d'informations sur la vie quotidienne au Luxembourg grâce aux nombreux représentants des administrations, institutions et associations. Elles sont organisées en partenariat avec la Chambre de commerce, qui met à disposition ses locaux. Les signataires sont encouragés, lors de ces journées, à entrer en contact entre eux et avec les représentants sur place. En contrepartie, leur présence sur place

permet aux représentants institutionnels de mieux cerner les besoins spécifiques des résidents étrangers.

La prochaine journée d'orientation aura lieu samedi le 10 mai de 13h30-18h à la Chambre de Commerce, en présence du ministre de la Famille et de l'Intégration.

A part ces trois prestations de base, le CAI peut également offrir des mesures supplémentaires facultatives et un entretien social à la demande.

g. Les avantages pour le signataire

Les avantages actuels pour le signataire d'un CAI sont :

- des cours de langues à tarif réduit (10€ pour un maximum de 3 cours : luxembourgeois, allemand, français au choix);
- une formation civique gratuite ;
- une journée d'orientation gratuite ;
- la dispense d'un des cours civiques facultatifs prévus pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise ;
- la prise en compte de l'accomplissement du CAI en tant que preuve de la bonne intégration pour l'obtention du statut de résident de longue durée.

3. LE CAI EN CHIFFRES

Depuis son lancement en date du 3 octobre 2011, près de 2.450 personnes de plus de 100 nationalités différentes ont signé le contrat d'accueil et d'intégration.

62% sont des femmes, 38% des hommes.

27,92% étaient de nationalité portugaise, 5,63% de nationalité française, 4,45% de nationalité espagnole, suivis des Italiens (4,32%), Chinois (3,79%), Brésiliens (3,55%), Cap-Verdiens (2,69%), Russes (2,04%), etc.

Concernant les catégories d'âge, 6,16% avaient entre 16 et 25 ans, 73% entre 25 et 45, 19,88% entre 45 et 65 et 0,81% au-delà de 65 ans.

Concernant la situation économique, 53,85% sont des actifs occupés, 23,60% sont sans emploi mais à la recherche d'un emploi, 10,08% sont des femmes au foyer, 4,69% des chômeurs indemnisés, 4,16% des inactifs, 1,42% des retraités et 1,42% des étudiants.

Concernant le niveau d'éducation, 52,55% ont achevé l'enseignement post secondaire ou universitaire, 34,13% l'enseignement secondaire, 8,37% l'enseignement primaire et 4,94% n'ont pas de formation scolaire achevée.

Depuis le lancement du CAI en 2011, près de la moitié des personnes a suivi un cours de français, un peu plus de 40% un cours de luxembourgeois et moins de 10% un cours d'allemand.

En date du 18.04.14, 186 personnes avaient terminé au moins les prestations minimales de base (1 cours de langues, 1 cours d'instruction civique et une journée d'orientation) du CAI.

4. Pour en savoir plus

- www.olai.public.lu, site Internet de l'OLAI
- www.forum-cai.lu, site internet en cinq langues sur le CAI, proposant une partie publique (informations sur le CAI et l'intégration) et une partie réservée aux signataires
- Dépliant CAI (français, luxembourgeois, allemand, anglais, portugais) :
http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/02-depliants-cai/depliant_cai.pdf
- Dépliant CAI (chinois, polonais, bosniaque, italien, espagnol) :
http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/02-depliants-cai/depliant_cai_2.pdf
- Spécimen d'un contrat CAI : http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/specimen_cai.pdf

5. Contact

Jacquie ZAHLEN

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

E-mail: jacquie.zahlen@fm.etat.lu

Tél. : (+352) 247 8 65 30

GSM : (+352) 621 134 789

Anne LEURS

OLAI

E-mail: anne.leurs@olai.etat.lu

Tél. : (+352) 247 8 57 48